

**Service Domaine public**

Tél. 04.90.71.98.73. / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : [c.baud@ville-cavaillon.fr](mailto:c.baud@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRÊTÉ N° 2022/A.T.147**  
**ABROGE L'ARRETE N° 2022/690 AT**  
**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**POUR LA VENTE AMBULANTE « PIZZA CARINA »**  
**Le samedi 03 Septembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-08 du 07/01/1983,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L. 111-1, L. 116-1, L. 113-2 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R. 141-12 à R. 141-22,

Vu le décret 2009-194 du 18 février 2009,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010, relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.

Vu les articles 5 et 7 du décret 64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la décision 2017-21, portant sur les nouveaux tarifs de la régie de recettes des droits de places de Cavaillon.

Vu l'arrêté 2020-94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/690 AT du 12 août 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice NADOTTI (RCS Avignon 803 372 192) domicilié, 1604, Quartier les iscles du temple, 84440 Cavaillon, pour installer son stand de vente ambulante « PIZZA CARINA » sur le domaine public sur la base de loisirs du Grenouillet, dans le cadre de la fête des Associations.

Considérant qu'il convient de modifier le lieu de la manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022/690 AT est abrogé.**

**Article 7 et dernier :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur Patrice NADOTTI, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Vaucluse.

Cavaillon, le - 2 SEP. 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



*Frédéric MAUREL*  
Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : - 2 SEP. 2022

Signature si notification